

PRÉAVIS N°: 41/23**DEMANDE DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION INTECOMMUNALE
SCOLAIRE DE MOUDON-LUCENS ET ENVIRONS (AISMLE) POUR L'AUGMENTATION
DU PLAFOND D'ENDETTEMENT****CONSEIL COMMUNAL DU 3 OCTOBRE 2023**

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission nommée pour le présent objet s'est réunie le jeudi 7 septembre 2023 à 20h00 à la salle des mariages de l'Hôtel-de-Ville afin d'étudier le préavis n° 41/23 adopté par la Municipalité le 14 août 2023. La Commission était composée de Mesdames les Conseillères communales Nicole EGLI ANTHONIOZ, Eugenia PUCH et Ilknur BISCHOF, et de Messieurs les Conseillers communaux Nathanaël REPOND et Roberto SOUSA, rapporteur.

La Commission tient à remercier les Municipaux Jean-Philippe STECK et Roger MÜLLER pour leur présence à la séance de commission et pour les explications qu'ils ont fournies au cours de celle-ci.

1. INTRODUCTION

Créée en 2010, l'AISMLE a pour but de répondre aux besoins de la scolarité obligatoire à la charge des communes pour les élèves domiciliés sur le territoire des communes associées. L'association regroupe les communes dont les élèves fréquentent les établissements scolaires primaire et secondaire de Moudon-Lucens et environs. La forme de cette association est régie par la Loi sur les communes (LC) et répond aux exigences légales en matière de gestion de l'école.

Les statuts de l'AISMLE sont entrés en vigueur le 1er janvier 2011 à la création de l'association, après avoir été adoptés par les conseils des communes concernées et approuvés par le Conseil d'Etat en date du 10 décembre 2010.

Le Conseil intercommunal de l'AISMLE, composé de conseillères et conseillers des communes associées, dans sa séance du 11 mai 2023, a validé le préavis 02-2023 du Comité de direction de l'AISMLE concernant la demande d'un crédit de construction pour un collège primaire à Lucens.

Le crédit de construction pour la réalisation de ce collège, voté et approuvé par le Conseil intercommunal de l'AISMLE, s'élève à CHF 10'442'000.00, étant précisé que le montant d'emprunt maximum autorisé s'élève à CHF 9'142'000.00.

La différence de CHF 1'300'000.00 entre les coûts totaux et l'endettement visé est justifiée par le fait qu'elle correspond à la construction d'un abri PC qui doit être pris en charge par la commune de Lucens seule.

Cela étant, le plafond d'endettement actuellement fixé dans les statuts de l'AIMSLE s'élève à CHF 30'000'000.00 et ne permet pas de contracter l'emprunt nécessaire pour la réalisation du projet de construction envisagé. Le dépassement maximum attendu s'élève en effet à CHF 1'771'845.70.

Le Comité de direction de l'AIMSLE propose par conséquent une augmentation du plafond d'endettement de CHF 4'000'000.00 permettant :

- d'assurer le financement de la construction scolaire à Lucens pour un montant maximum arrondi de CHF 1'800'000.00;
- d'assurer le financement éventuel de projets/préavis jusqu'au terme de la législature pour un montant maximum de CHF 2'200'000.00.

La Municipalité soumet dès lors au Conseil communal une demande de modification des statuts de l'AIMSLE, conformément à ce qui précède.

C'est le lieu de souligner que le présent préavis présente deux particularités importantes :

- le préavis ne peut pas être amendé (s'agissant des statuts d'une association intercommunale, la version soumise aux conseils généraux ou communaux ne peut pas être modifiée, car tous les conseils doivent voter le même texte) ;
- conformément aux statuts de l'AIMSLE, le préavis doit être accepté par les 2/3 des conseils des communes membres pour être validé.

2. INCIDENCES

La Commission tient en premier lieu à souligner qu'il n'est pas ici le lieu de se prononcer sur le préavis du Comité de direction de l'AIMSLE tel que voté et approuvé par le Conseil intercommunal.

Le préavis de la Municipalité qui est soumis au vote séance tenante ne vise en effet que la modification des statuts de l'AIMSLE, et en particulier de son article 13 ch. 11.

Selon les explications qui ont été fournies à la Commission, le plafond d'endettement actuel de CHF 30'000'000.00 tel que fixé dans les statuts lors de la création de l'AIMSLE correspondait historiquement à ce qui était nécessaire pour les projets réalisés au Fey et au Champ-du-Gour, lesquels ont depuis été amortis.

L'endettement de l'ISMLE étant diminué d'année en année par les amortissements, les premières estimations montraient que la construction du collège primaire à Lucens telle que projetée devait être possible sans avoir à modifier le plafond d'endettement fixé par les statuts.

Les récentes années de nature inflationniste ont toutefois eu raison de ces estimations, étant notamment en cause l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières.

Il n'en demeure pas moins que la construction d'un nouveau collège primaire à Lucens, qui a d'ailleurs déjà débuté, est une absolue nécessité, notamment au vu de l'augmentation démographique prévue, étant en outre précisé que le collège en question doit ouvrir ses portes pour la rentrée scolaire 2024/2025.

L'augmentation du plafond d'endettement dans les statuts de l'ISMLE est de nature à permettre la réalisation de la construction envisagée.

Dans l'éventualité du refus des communes d'augmenter le plafond d'endettement de l'association, un amortissement extraordinaire de CHF 1'8000'000.00, correspondant au dépassement d'endettement maximal prévu, serait nécessaire en 2024 dans le cadre du budget de fonctionnement de l'association afin de garantir le projet, dont la charge serait répartie entre les communes membres. La participation de la Commune de Moudon dans cette hypothèse s'élèverait alors grossièrement à la moitié de ces coûts et aurait évidemment un impact dans sa marge d'autofinancement.

Cette solution de secours est nécessaire pour prévoir toute éventualité, compte tenu notamment des besoins évoqués ci-avant.

Cela étant, la solution consistant à augmenter le plafond d'endettement apparaît meilleure et plus opportune aux yeux de la Commission. Elle donne de la flexibilité à l'ISMLE pour réaliser ses projets actuels et futurs, qui s'endette dès lors en lieu et place des communes sans attaquer la marge d'autofinancement de ces dernières.

Bien que l'augmentation du plafond d'endettement prévue dans le présent préavis soit plus élevée que le strict nécessaire à la réalisation du collège primaire à Lucens, celle-ci apparaît également opportune au vu des futurs projets, notamment la réalisation d'une nouvelle unité d'accueil parascolaire (UAPE) à Moudon, lesquels seront rendus possibles par le jeu des amortissements sur la durée. Cela est d'autant plus vrai que les projets menés par l'ISMLE, que ce soit à Moudon (Fey, Champ-du-Gour) ou à Lucens (nouveau collège) sont récents et ne demanderont pas de réfection ou de rénovation à court ou moyen terme.

Outre cela, la marge prise permettra de s'éviter la modification des statuts de l'ISMLE ultérieurement pour des motifs identiques.

Compte tenu de ce qui précède, c'est à l'unanimité de ses membres que la Commission nommée pour l'étude du présent préavis recommande d'approuver celui-ci.

La Commission s'est toutefois posée la question de savoir si la modification des statuts envisagée n'aurait pas dû avoir lieu antérieurement à l'approbation du préavis du Comité de direction de l'ASIMLE portant sur la demande du crédit de construction pour le collège primaire à Lucens, ayant estimé que les solutions présentées (augmentation du plafond d'endettement dans les statuts ou amortissement extraordinaire par les communes) étaient en quelque sorte imposées.

La procédure suivie s'avère toutefois usuelle dans le fonctionnement des associations intercommunales. En outre, il est rappelé que les conseils intercommunaux sont composés de représentants des conseils communaux des communes. En réalité, l'approbation législative apparaît même double. Cela étant, la Commission rappelle l'importance pour les membres des conseils intercommunaux de discuter, cas échéant, avec leur groupe des préavis qu'ils sont amenés à analyser.

3. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Commission vous propose à l'unanimité de ses membres, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, d'approuver les conclusions suivantes :

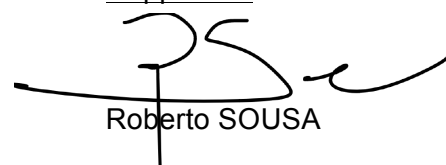
LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité n° 41/23 ;
- ouï le rapport de la Commission chargée de son Étude ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

- 1. Autorise la modification de l'art. 13 des statuts de l'ASIMLE telle que présentée.**

Moudon, le 22 septembre 2023

Rapporteur :



Roberto SOUSA